N° A.2026.G.511
[6.4 Autres actes réglementaires]

ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.511

Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules Route des grottes à l'occasion de la commémoration du 108ème anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU Le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1, L.411-6, L.411-8, ses articles R.411-10 à R 411-17, et ses articles R.411-25 à R.411-28 ;
VU Le Code de la Voirie Routière ;
VU Le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
VU La loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
VU L'Arrêté Préfectoral N° 324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif aux bruits de voisinage ;
VU L'Arrêté Municipal N° A.2020.G.101 du 05 juin 2020 relatif aux bruits de voisinage et lutte contre le bruit ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la Route des Grottes de la Place de la Mairie de Seythenex à l'église, afin de permettre la tenue de la cérémonie de commémoration du 108ème anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918 qui aura lieu le mercredi 11 novembre 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 11 novembre 2026 de 09 heures 00 et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tous les véhicules motorisés ou non sera interdite sur la Route des Grottes de la Place de la Mairie de Seythenex à l'église, afin de permettre la tenue du 108ème anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918.

ARTICLE 2 : La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la Directrice des Services Techniques municipaux ou de son représentant.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Directrice des Services Techniques, ou tout autre agent de la commune ou de l'état assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la présente notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen accessible sur : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le Maire.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 29 OCT. 2026 Notifié à l'intéressé(e) le :	Fait le 23 octobre 2026, Par délégation du Maire de Faverges-Seythenex, Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX 74210 (Hte Savoie) **Didier JOSSERAND** **Adjoint au Maire**

Destinataires :

* Gendarmerie	1
* Direction Générale des Services	1
* Centre de Secours	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage-Presse-Communication	1
* Registre	1
* CCSLA	1